



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 février 2001

Cinquante-cinquième session  
Point 97 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/584)]

### 55/208. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 49/125 du 19 décembre 1994, 50/121 du 20 décembre 1995, 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998 et 54/229 du 22 décembre 1999,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général<sup>1</sup> et du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>2</sup>,

*Se félicitant* des efforts faits pour consolider le processus de restructuration de l'Institut et des progrès enregistrés récemment dans ses divers programmes et activités, notamment l'amélioration de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les institutions régionales et nationales,

*Exprimant sa gratitude* aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

*Notant* que les contributions au Fonds général n'ont pas augmenté et que la participation des pays développés à des programmes de formation, à New York et à Genève, est en hausse,

*Notant également* que le plus gros des ressources versées à l'Institut va au Fonds de dons à des fins spéciales et non au Fonds général, et soulignant la nécessité de remédier à ce déséquilibre,

*Notant en outre* que l'Institut ne reçoit pas de subvention prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, qu'il offre gratuitement des programmes de formation à tous les États Membres et qu'à des organismes analogues des Nations Unies installés à Genève ne sont facturés ni loyers ni frais d'entretien,

*Réaffirmant* que les activités de formation devraient jouer un rôle plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des

<sup>1</sup> A/55/510.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 14 (A/55/14).

programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies et qu'il faudrait mettre ce rôle plus en relief,

1. *Réaffirme* l'importance d'une démarche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies en matière de recherche et de formation, fondée sur une stratégie cohérente et bien conçue et sur une répartition rationnelle des tâches entre les institutions et organes concernés;

2. *Réaffirme également* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu de l'importance croissante de la formation dans le système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

3. *Souligne* qu'il faut que l'Institut renforce encore sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies et les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et, à cet égard, souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays;

5. *Se félicite également* des décisions que le Secrétaire général a prises jusqu'à présent d'assurer la continuité dans la direction de l'Institut et d'examiner la question du rang à attribuer au poste de directeur général;

6. *Demande* au Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de déployer des efforts accrus pour faire appel à des experts de pays en développement et de pays en transition pour élaborer des matériels pédagogiques adaptés à ses programmes et activités, et souligne que les cours de l'Institut devraient essentiellement porter sur le développement;

7. *Renouvelle* l'appel qu'il a lancé à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, et aux institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut, pour qu'ils lui fournissent un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de revoir leur décision, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

8. *Demande* aux pays développés, qui participent de plus en plus aux programmes de formation à New York et à Genève, de verser des contributions au Fonds général ou, s'ils en versent déjà, de les augmenter;

9. *Engage* le Conseil d'administration de l'Institut à continuer de s'efforcer de trouver une solution à la situation critique dans laquelle se trouve l'Institut sur le plan financier, en cherchant en particulier à accroître le nombre de donateurs et augmenter les contributions versées au Fonds général;

10. *Engage également* le Conseil d'administration à envisager de varier davantage les lieux où se tiennent les manifestations organisées par l'Institut, en pensant notamment aux villes où siègent les commissions régionales, afin de favoriser une plus grande participation et de réduire les coûts;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner, en consultation avec l'Institut et avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens permettant

de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités aux fins du développement économique et social des pays en développement;

12. *Prend note avec satisfaction* des services rendus par le Directeur général de l'Institut eu égard aux difficultés liées au surcroît de responsabilités auquel il a dû faire face;

13. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de reclasser les loyers et les charges facturés à l'Institut, l'objectif étant d'atténuer les difficultés financières que traverse actuellement ce dernier, qui sont aggravées par la pratique actuelle consistant à appliquer les tarifs du marché, compte tenu du fait que ce privilège est accordé à d'autres organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies;

14. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution.

*87<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2000*